

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le 20 Décembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 14 Décembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme MESSYASZ Adjointe qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe  
M. ALCOUFFE Conseiller M<sup>al</sup> qui a donné procuration à M. BOYER Conseillère M<sup>ale</sup>  
Mme SANS Conseillère M<sup>ale</sup> qui a donné procuration à M. QUILLET Conseillère M<sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames et Messieurs GOFFREDI, BASQUE, BOUDEAU, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, MICHELON et SETTIER Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**274 - OBJET** : **Modification d'un chemin rural en voie communale**

M. le Maire indique au conseil que le chemin du Ginestra sur sa longueur, connaît 2 dénominations différentes. Une partie intégrée au domaine privé de la commune, est répertoriée en chemin rural. La seconde qui appartient au domaine public, est classée en voie communale.

Ce chemin, d'environ 100 ml fait usage de voie ouverte à la circulation publique, il est revêtu, équipé de l'éclairage public et entretenu à cet effet. Il convient donc de l'intégrer en totalité dans le domaine public en tant que voie communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'intégration de l'ensemble du chemin du Ginestra dans le domaine public en tant que voie communale,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme  
Le Maire



**Bernard GUIRAUD**

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20221220-274-DE  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 28/12/2022